

PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23**DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES****OBJET : ADMINISTRATION GENERALE**

DESIGNATION D'UN CABINET DE CONSULTING EN VUE DE LA REDACTION DE LA DECLARATION DE PROJET NECESSAIRE A LA PRISE, PAR LE PREFET DE SEINE-SAINT-DENIS, DE L'ARRETE DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE DE L'OPERATION DE RESTRUCTURATION DU CENTRE COMMERCIAL CHARCOT

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°1 du Conseil Municipal, en date du 21 mars 2008, reçue en Sous-Préfecture le 28 mars suivant déléguant au Maire, et au premier Adjoint par subdélégation, l'ensemble des attributions prévues par les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

VU la convention signée le 9 juin 2010 entre la Ville de Sevrans et l'EPARECA (Etablissement Public national d'Aménagement et de Restructuration des Espaces Commerciaux et Artisanaux) ayant pour objet le cofinancement d'une mission de conseil et d'assistance relative à la mise en oeuvre des acquisitions, transferts et évictions par voie amiable ou par expropriation réalisés dans le cadre de l'opération de restructuration du Pôle Commercial Charcot.

VU la délibération de l'EPARECA (Etablissement Public national d'Aménagement et de Restructuration des Espaces Commerciaux et Artisanaux) en date du 16 décembre 2009 autorisant la passation d'un marché d'assistance à Maitrise d'Ouvrage entre l'EPARECA et la société SEGAT (Société d'Etude Générales pour l'Aménagement du Territoire).

CONSIDERANT que la mission de conseil et d'assistance conclue entre l'EPARECA et la société SEGAT n'inclut pas la rédaction de la déclaration de projet nécessaire à la prise, par le Préfet de la Seine-Saint-Denis, de l'Arrêté de déclaration d'utilité publique de l'opération de restructuration du Centre Commercial Charcot.

ARTICLE 1 **DECIDE** de désigner la Société SEGAT (Société d'Etude Générales pour l'Aménagement du Territoire) dont le siège social est situé 6B rue Jean Bonnefoix 94200 IVRY SUR SEINE, indentifiée au RCS de Créteil sous le n° 632 044 145, à l'effet de rédiger la déclaration de projet nécessaire à la prise, par le Préfet de la Seine-Saint-Denis, de l'Arrêté de Déclaration d'Utilité Publique.

ARTICLE 2 **DIT** que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours.

ARTICLE 3 Le Directeur Général des Services et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application des présentes dispositions.

ARTICLE 4 La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de la légalité.

ARTICLE 5 La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ampliation en sera :

- adressée à Monsieur le Receveur Municipal,
- notifiée à SEGAT ((Société d'Etude Générales pour l'Aménagement du Territoire)
- affichée conformément aux règles en vigueur,
- insérée au recueil des actes administratifs de la Ville de Sevrans,

Fait à Sevrans, le **- 9 FEV. 2012**



LE MAIRE,
Conseiller Régional,


Stéphane GATIGNON

En application de la Loi " Droits et Libertés ", le Maire de Sevrans certifie que le présent acte a été :

- reçu en préfecture le : **13 FEV. 2012**
- publié le : *du 9 au 16/02/12*